



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 47475

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les carences criantes existant en matiere d'education physique et sportive caracterisees par une importante reduction de moyens dans l'enseignement secondaire, une augmentation massive des heures supplementaires au detriment des creations d'emplois, des maitres auxiliaires au chomage avec impossibilite de passer des concours internes, des suppressions de postes par non-remplacement des departs a la retraite, la diminution des postes aux concours, une reduction budgetaire drastique (- 40 %) pour la formation professionnelle continue, l'implosion de la filiere universitaire DEUG STAPS. C'est dire l'urgence d'une loi de programmation sur cinq ans fixant des engagements budgetaires pluriannuels en vue d'une veritable politique d'education physique et sportive comportant : la generalisation de la quatrieme heure d'EPS en classe de cinquieme et de trois heures en classe de premiere et de terminale pour aboutir progressivement a cinq heures d'EPS de la sixieme a la terminale ; deux heures pour les classes post-baccalaureat ; le respect de la reglementation en college, SES (SEGPA), lycee professionnel et classes post-baccalaureat ainsi que des mesures nouvelles liees au NCE (Nouveau contrat pour l'ecole) ; la reduction des heures supplementaires avec creation de postes equivalente (10 000 heures supplementaires representant 600 postes) ; la reduction du nombre de titulaires academiques au profit de postes fixes en etablisements rendant possible 1 250 transformations de postes en cinq ans ; l'affectation des stagiaires en surnombre pour leur permettre de recevoir une veritable formation et non pour combler les deficits horaires dans les etablisements ; la creation de postes pour tenir compte des temps partiels, CPA, besoins de formation continue et conges de mobilite ; la mise en place d'equipements sportifs adaptes pour toute construction d'etablissement nouveau ; l'application des dispositions no 148 et 149 du nouveau contrat pour l'ecole ce qui implique l'arret de la regression des credits concernant la formation continue et les dotations aux MAFPEN. Toutes ces mesures exigent un rythme de recrutement annuel de 1 800 a 2 000 postes pour la premiere annee pour aboutir a 2 200 postes en l'an 2000 compte tenu de la croissance des departs a la retraite. Il lui demande, par consequent, s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens.

Texte de la réponse

L'arrete du 29 janvier 1997, publie au Journal officiel du 30 janvier dernier, fixe le volume de postes proposes au CAPEPS externe a 1 060 pour la session 1997, soit une progression de pres de 28 % par rapport aux 830 places offertes lors de la session precedente. La determination du nombre de postes a ouvrir aux concours de recrutement de professeurs du second degre s'appuie sur un besoin previsionnel de recrutement en nouveaux enseignants titulaires dans chaque discipline sur des periodes de cinq et de dix ans. Cette programmation pluriannuelle prend en compte a la fois les departs definitifs des titulaires et les evolutions attendues de la demographie scolaire. L'augmentation de 230 postes au CAPEPS externe permet ainsi d'anticiper les departs importants a la retraite des enseignants titulaires actuellement en activite qui interviendront au cours des prochaines annees, alors qu'une baisse de 180 000 du nombre d'eleves est prevue dans l'ensemble du second degre public entre 1996 et 2005. De plus, aux 1 060 postes proposes au CAPEPS externe, il convient d'ajouter les 47 places ouvertes au titre du concours externe de l'agregation. A la session 1997, ce sont ainsi plus de 1

100 postes qui sont accessibles aux étudiants de la filière STAPS. En ce qui concerne les enseignants du second degré, ceux-ci sont affectés sur des postes offerts au mouvement national par le recteur qui se prononce sur les priorités en fonction des besoins de l'académie après avis du comité technique paritaire académique et compte tenu des moyens en heures et en emplois dont l'académie dispose. Quant aux horaires d'éducation physique et sportive dans les lycées d'enseignement général et technologique, il convient d'indiquer que l'enseignement obligatoire est de deux heures auxquelles peut s'ajouter dans certains établissements un enseignement optionnel de trois heures hebdomadaires de la seconde à la terminale. S'agissant de la filière universitaire de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), il a en effet été procédé au triplement des places offertes depuis trois ans à l'entrée du diplôme d'études universitaires générales (DEUG STAPS). Celles-ci ont atteint le chiffre de 10 868 à la rentrée 1996. Des moyens d'accompagnement ont aidé les universités d'accueil pour la prise en charge de ces flux importants de nouveaux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47475

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 1997

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 344

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1892